

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

N° 169

AMENDEMENT

présenté par
M. Chenevard

ARTICLE 27

Rétablir ainsi l'alinéa 20 :

« 9° À l'intitulé du chapitre IV du titre III du livre III de l'annexe, le mot : « réservés » est remplacé par les mots : « de reconnaissance nationale » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à actualiser l'intitulé du chapitre IV du titre III du livre III de l'annexe, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), pour tirer les conséquences du changement de dénomination des "emplois réservés" en "emplois de reconnaissance nationale".

Si le contenu du chapitre de ce chapitre relève du domaine réglementaire, le Conseil d'État, auprès duquel le point a été soulevé, a estimé que son intitulé relève du domaine législatif, comme pour l'ensemble des chapitres de codes.